

**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
 ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
 PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2012**

DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (conventions types joints en annexes).

Le Budget des subventions pour l'exercice 2012 est ventilé et réparti la façon suivante :

| Thématiques | Budget 2012 + DM + BS | Attribution CM du 17/12/2011 25/02/2012 28/04/2012 23/06/2012 10/07/2012 | Attribution CM du 29/09/2012 | Total Attribué |
|------------------------|--------------------------|--|------------------------------------|---------------------|
| Culture | 1 683 730 € | 1 679 730 € | 4 000 € | 1 683 730 € |
| Education populaire | 2 165 007 € | 1 893 983 € | 271 024 € | 2 165 007 € |
| Insertion | 3 618 041 € | 3 480 466 € | -32 000 € | 3 448 466 € |
| Politique de la Ville | 754 000 € | 696 861 € | 57 139 € | 754 000 € |
| Sports | 1 973 496 € | 1 954 496 € | 19 000 € | 1 973 496 € |
| Vie familiale | 9 065 985 € | 8 489 226 € | 526 859 € | 9 016 085 € |
| Projet Éducatif Global | 9 255 000 € | 9 205 000 € | 50 000 € | 9 255 000 € |
| Economie | 259 199 € | 259 199 € | | 259 199 € |
| Prévention | 1 114 182 € | 1 114 182 € | | 1 114 182 € |
| Logement Social | 35 000 € | 35 000 € | | 35 000 € |
| TOTAUX | 29 923 640 € | 28 808 143 € | 896 022 € | 29 704 165 € |

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil Municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une Convention. Pour les associations, Etablissements Publics, S.E.M.L. en annexe 2, un Avenant-type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; pour les associations en annexe 3, une Convention-type vous est proposé.

Rapport n° 12/5-34

L'ensemble des dossiers de demandes de subvention est dès à présent consultable à la Direction du Développement de la Vie Associative et de la Jeunesse et lors de la séance du Conseil Municipal sous format informatique.

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « Subventions diverses non réparties » : Imputations 657361-20, 657362-520, 65738-30, 6574-025, 30, 40, 423, 523, 61, 64, 833.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en Annexe 1 ;
- d'approuver les conventions à passer avec les organismes figurant aux tableaux en Annexes 2 et 3 ;
- de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en Annexes 1, 2 et 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
 ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
 PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/5-34 du Maire ;

Vu le rapport de Madame PICARD Hajasoa, 4ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, Culture/ Jeunesse/ Sport, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*6 abstentions
(dont 3 votes par procuration)*

pour

↓
*Mme HOARAU Patricia,
M. VICTORIA René-Paul et M. HOARAU Serge*

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en Annexe 1.

ARTICLE 2

Approuve l'Avenant-type à passer avec :

- ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION) (Association loi 1901),
- CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE) (Etablissement Public),
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (Etablissement Public),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (Association loi 1901),
- FOOTBALL CLUB MOUFIA (Association loi 1901),

Délibération n°12/5-34

- JEUNESSE 2000 (Association loi 1901),
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) (Association loi 1901)
- RUN ACTION (Association loi 1901)

et la Convention-type 1 à passer avec :

- ASSOCIATION LES HORTENSIAS (Association loi 1901),
- ILOT SAINT JACQUES GRANDS (Association loi 1901),
- ILOT SAINT JACQUES PETITS (Association loi 1901),
- L'UNIVERS DES LAPINOUS (Association loi 1901)

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à verser les subventions, conformément aux Annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et les Articles 6573 et 6574.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 29/09/2012

| Article | Fonction | Libellé | Statut | Propositions nouvelles du Maire | Motif |
|-----------------------|----------|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|---|
| 65738 | 30 | INSTITUT FRANCAIS (EX CULTURESFRANCE) | Autre Etablissement Public | 4 000 | Projet de développement d'échanges culturels internationaux |
| Total CULTUREL | | | | 4 000 | |

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 29/09/2012

| Article | Fonction | Libellé | Statut | Propositions nouvelles du Maire | Motif |
|----------------------------------|----------|---------------------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------------|
| 6574 | 025 | CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) | Association loi 1901 | 181 024 | Fonctionnement |
| 6574 | 025 | JEUNESSE 2000 | Association loi 1901 | 50 000 | Fonctionnement et actions |
| 6574 | 025 | RUN ACTION | Association loi 1901 | 40 000 | Fonctionnement et actions |
| Total EDUCATION POPULAIRE | | | | 271 024 | |

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 29/09/2012

| Article | Fonction | Libellé | Statut | Propositions nouvelles du Maire | Motif |
|------------------------|----------|--|----------------------|---------------------------------|--|
| 6574 | 523 | ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION) | Association loi 1901 | 15 000 | ACI Réhabilitation LCR Bois Rouge |
| 6574 | 523 | ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION) | Association loi 1901 | 20 000 | ACI Ressourcerie |
| 6574 | 523 | CITOYENS CONTRE LE CHIK "CCC" | Association loi 1901 | 12 000 | ACI textile |
| 6574 | 523 | CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) | Association loi 1901 | -34 000 | Agents d'ambiance et de citoyenneté |
| 6574 | 523 | CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) | Association loi 1901 | -32 000 | Rénovation de la maison de quartier Primat |
| 6574 | 523 | CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) | Association loi 1901 | -32 000 | Réhabilitation Ex maison de fonction directeur à Herbinière Lebert |
| 6574 | 523 | INSTITUT D'INSERTION PAR L'INNOVATION (3I) | Association loi 1901 | 15 000 | ACI Jardin d'insertion Saint-Bernard |
| 6574 | 833 | SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE (SCB) | Association loi 1901 | 4 000 | Portage CUI |
| Total INSERTION | | | | -32 000 | |

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 29/09/2012

| Article | Fonction | Libellé | Statut | Propositions nouvelles du Maire | Motif |
|--------------------------------|----------|---------------------------------|----------------------|---------------------------------|--------------------|
| 6574 | 423 | CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) | Association loi 1901 | 50 000 | Camping Jeunes CEJ |
| Total JEUNESSE 3/17 ANS | | | | 50 000 | |

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 29/09/2012

| Article | Fonction | Libellé | Statut | Propositions nouvelles du Maire | Motif |
|-----------------------------|----------|----------------------------|----------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| 6574 | 64 | ASSOCIATION LA CASE ZOUZOU | Association loi 1901 | 18 166 | Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) |
| 6574 | 64 | ASSOCIATION LES HORTENSIA | Association loi 1901 | 139 000 | Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) |
| 6574 | 64 | ILOT SAINT JACQUES GRANDS | Association loi 1901 | 106 560 | Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) |
| 6574 | 64 | ILOT SAINT JACQUES PETITS | Association loi 1901 | 48 440 | Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) |
| 6574 | 64 | L'UNIVERS DES LAPINOUS | Association loi 1901 | 88 593 | Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) |
| Total PETITE ENFANCE | | | | 400 759 | |

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 29/09/2012

| Article | Fonction | Libellé | Statut | Propositions nouvelles du Maire | Motif |
|------------------------------------|----------|--|----------------------|---------------------------------|---|
| 657361 | 20 | CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE) | Etablissement Public | 23 252 | Equipe Réussite Educative |
| 6574 | 30 | CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) | Association loi 1901 | 33 887 | Plate forme d'expression artistique et culturelle |
| Total POLITIQUE DE LA VILLE | | | | 57 139 | |

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 29/09/2012

| Article | Fonction | Libellé | Statut | Propositions nouvelles du Maire | Motif |
|------------------------------|----------|---|----------------------|---------------------------------|--|
| 657362 | 520 | CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) | Etablissement Public | -375 000 | Personnel mis à disposition |
| 657362 | 520 | CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) | Etablissement Public | 491 000 | Fonctionnement et programmes d'actions |
| Total SOCIAL (DIVERS) | | | | 116 000 | |

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 29/09/2012

| Article | Fonction | Libellé | Statut | Propositions nouvelles du Maire | Motif |
|---------------------|----------|-----------------------------------|----------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| 6574 | 40 | DIONYSPO | S.E.M.L. | -100 000 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | DIONYSPO | S.E.M.L. | 100 000 | Programmes d'actions |
| 6574 | 40 | FOOTBALL CLUB MOUFIA | Association loi 1901 | 4 000 | Fonctionnement |
| 6574 | 40 | OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) | Association loi 1901 | 15 000 | Tournoi International Kyokushinkai |
| Total SPORTS | | | | 19 000 | |

ANNEXE 1**Attribution de subventions au CM du 29/09/2012**

| Article | Fonction | Libellé | Statut | Propositions nouvelles du Maire | Motif |
|---------|----------|--|----------------------|---------------------------------|---|
| 6574 | 61 | ASSOCIATION AGE D'OR | Association loi 1901 | 104 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | ASSOCIATION DE LOISIRS 'LES JOYEUX COMPAGNONS' DE SAINT-BERNARD - MONTAGNE | Association loi 1901 | 392 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | ASSOCIATION FLEURS DES CHAMPS DE GRAND CANAL | Association loi 1901 | 632 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | ASSOCIATION JOIE ET GAÏETE DE LA SOURCE | Association loi 1901 | 444 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | ASSOCIATION LA FARANDOLE | Association loi 1901 | 412 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | ASSOCIATION LA JAVA BLEUE | Association loi 1901 | 160 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | ASSOCIATION LES AZALEES | Association loi 1901 | 132 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | ASSOCIATION LES CAMELIAS | Association loi 1901 | 196 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | ASSOCIATION LES JACARANDAS | Association loi 1901 | 144 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | ASSOCIATION MOUFIA I - LES FLAMBOYANTS | Association loi 1901 | 208 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | ASSOCIATION PETITES FLEURS FANEES | Association loi 1901 | 172 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | CLUB DU 3EME AGE MOUFIA II | Association loi 1901 | 276 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | CLUB DE L'AMITIE | Association loi 1901 | 132 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | CLUB DE L'ESPERANCE | Association loi 1901 | 208 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | CLUB DE TROISIEME AGE " LES CHRYSANTHEMES " | Association loi 1901 | 336 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 29/09/2012

| Article | Fonction | Libellé | Statut | Propositions nouvelles du Maire | Motif |
|---------|----------|--|----------------------|---------------------------------|---|
| 6574 | 61 | CLUB DE 3EME AGE "ESPOIR" | Association loi 1901 | 172 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | CLUB DE 3ÈME AGE "LES GOYAVIERS" (EX A COEUR JOIE - CLUB DU 3EME AGE DU BRULE - SAINT-DENIS) | Association loi 1901 | 224 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | CLUB DES CAPUCINES | Association loi 1901 | 304 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | CLUB DES MIMOSAS DE SAINT-DENIS | Association loi 1901 | 236 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | CLUB DU TROISIEME AGE DE SAINT JACQUES | Association loi 1901 | 456 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | CLUB EMERAUDES | Association loi 1901 | 180 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | CLUB HELIOTROPE | Association loi 1901 | 268 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | CLUB LA BELLE VIE | Association loi 1901 | 256 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | CLUB LA COLOMBE | Association loi 1901 | 144 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | CLUB LA VANILLE | Association loi 1901 | 264 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | CLUB LE SOURIRE | Association loi 1901 | 368 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | CLUB LES BOUGAINVILLIERS | Association loi 1901 | 404 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | CLUB LES CHARMILLES | Association loi 1901 | 356 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | CLUB LES DAHLIAS | Association loi 1901 | 388 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 29/09/2012

| Article | Fonction | Libellé | Statut | Propositions nouvelles du Maire | Motif |
|----------------------------|----------|-------------------------------|----------------------|---------------------------------|---|
| 6574 | 61 | CLUB LES LAURIERS | Association loi 1901 | 404 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | CLUB LOUIS JOUVET | Association loi 1901 | 156 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | CLUB PAMPLEMOUSSE | Association loi 1901 | 776 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| 6574 | 61 | CLUB 3EME AGE LES PLUIES D'OR | Association loi 1901 | 472 | Activités multiples au bénéfice des personnes âgées |
| Total TROISIEME AGE | | | | 10 100 | |

| | |
|--|----------------|
| TOTAL ATTRIBUE BS du 10/07/2012 | 896 022 |
|--|----------------|

LISTE DES AVENANTS**Attribution de subventions au CM du 29/09/2012**

| Libellés | Statut | Montant déjà conventionné | Montant Avenant DM2 samedi 29/09/2012 | Montant Total |
|--|----------------------|---------------------------|---------------------------------------|---------------|
| | | BP du 17/12/2011 | | |
| | | Séance du 25/02/2012 | | |
| | | DM1 du 28/04/2012 | | |
| | | Séance du 23/06/2012 | | |
| BS du 10/07/2012 | | | | |
| ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION) | Association loi 1901 | 707 231 | 35 000 | 742 231 |
| CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE) | Etablissement public | 3 716 150 | 23 252 | 3 739 402 |
| CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) | Etablissement public | 8 221 000 | 116 000 | 8 337 000 |
| CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) | Association loi 1901 | 2 062 204 | 166 911 | 2 229 115 |
| FOOTBALL CLUB MOUFIA | Association loi 1901 | 25 000 | 4 000 | 29 000 |
| JEUNESSE 2000 | Association loi 1901 | 518 185 | 50 000 | 568 185 |
| OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) | Association loi 1901 | 213 500 | 15 000 | 228 500 |
| RUN ACTION | Association loi 1901 | 236 500 | 40 000 | 276 500 |

LISTE DES CONVENTIONS**Attribution de subventions au CM du 29/09/2012**

| Libellés | Statut | Montant DM2 29/09/2012 |
|----------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| ASSOCIATION LES HORTENSIAS | Association loi 1901 | 139 000 |
| ILOT SAINT JACQUES GRANDS | Association loi 1901 | 106 560 |
| ILOT SAINT JACQUES PETITS | Association loi 1901 | 48 440 |
| L'UNIVERS DES LAPINOUS | Association loi 1901 | 88 593 |

AVENANT n° A LA CONVENTION 2012 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part

Et

(Nom en conformité à la déclaration au JO)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Représentant Légal en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du (Budget Primitif)

Vu le rapport du Conseil Municipal du (Décision Modificative éventuelle)

Vu le rapport du Conseil Municipal du (Budget supplémentaire éventuel)

Vu le rapport du Conseil Municipal du (Convention)

Vu le rapport du Conseil Municipal du (Avenant)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent Avenant modifie l'article 3 de la Convention n° signée le

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'association/ l'établissement public, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à (nom en conformité à la déclaration au JO) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2012, la somme validée par le Conseil Municipal en (étape budgétaire) est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres)**, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à **somme en chiffres (somme en lettres)**.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'association/ l'établissement public.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL (A compléter)

MEUBLES LOCAUX (A compléter)

Fait à Saint-Denis, le

Le Représentant Légal,

Le Maire

(Préciser son identité)

Gilbert ANNETTE

CONVENTION 2012 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part

Et

(Nom association en conformité à la déclaration au JO)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Budget Primitif)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Décision Modificative éventuelle)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Budget supplémentaire éventuel)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Convention)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Avenant)*

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 - OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association propose de mener un programme d'activité en *(à compléter par le correspondant administratif)* selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'Association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à *(nom en conformité à la déclaration au JO)* à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2012, cette somme est fixée à ***somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras***

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, ce montant annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrats(s) d'objectifs pouvant être établis.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'Association.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL (A compléter)
MATÉRIEL (A compléter)
LOCAUX (A compléter)

Article 4 - MODALITE DE RENDU

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues, par copie de ses documents de synthèse. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. La commune se réserve la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non-respect de la programmation par l'Association.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Pour les subventions inférieures à 23 000 € les associations doivent tenir une comptabilité, produire un budget prévisionnel ainsi qu'un rapport d'activité. Il devra être fourni à la collectivité une copie du budget et compte de résultat de l'exercice écoulé. Dans le cas d'une attribution d'une subvention de fonctionnement, la collectivité attribuera 80% à la notification de la subvention et la signature de la convention. Le solde a la remise des documents de l'assemblée générale de l'exercice écoulé.

Dans le cas où l'Association recevrait une subvention affectée :

L'Association devra, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, transmettre à la Commune de Saint-Denis un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu devra répondre aux modalités suivantes fixées par l'arrêté du Premier ministre.

| Objet de la subvention | Nature des dépenses (selon la nomenclature comptable) | Subvention allouée par la commune | Montant consommé | Montant restant disponible à reverser à la commune | Détail des actions réalisées |
|------------------------|---|-----------------------------------|------------------|--|------------------------------|
| | | | | | |

Dans ce cadre 80 % sera mandaté à la notification de la subvention et la signature de la convention. Le solde sera effectué sur présentation du bilan d'actions (compte et bilan).

A partir de 23 000 € de subvention annuelle de la Commune de Saint-Denis sur deux années consécutives, l'Association s'engage à désigner un expert comptable pour vérifier ses comptes. Elle transmettra à la Commune un compte rendu des travaux de l'expert comptable

Pour les Associations qui reçoivent une subvention de la collectivité supérieure à 75 000 € ou correspondant à plus de 50 % de leur budget :

L'Association s'engage à transmettre au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'attribution de la subvention (ou dans les six mois suivant la clôture de l'exercice), les comptes de bilan et de résultat arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, certifiés par le Président ou, le cas échéant par le commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport d'activités définitif et le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour les Associations qui sont susceptibles de recevoir, de l'ensemble des autorités publiques, une subvention supérieure ou égale à 153 000 € de fonds publics :

L'Association s'engage à déposer au JORF, son budget, ses comptes, la présente convention, et le cas échéant, les comptes-rendus financiers des subventions reçues. Elle s'engage également à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près la Cour d'Appel. L'association devra nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, et transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier devra être transmis sous la forme suivante :

| | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Trésorerie | € |
| <input type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice | € |
| <input type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date | € |

| Compte de résultat et budgets (en euro) | Compte de résultat du dernier exercice clos du . J. J. . au . J. J. . | Budget de l'année en cours du . J. J. . au . J. J. . | Budget prévisionnel du . J. J. . au . J. J. . |
|--|---|--|--|
| Cotisations et assimilés | | | |
| Prestations de services | | | |
| Subventions Européennes | | | |
| Subventions de l'Etat | | | |
| Subventions Régionales | | | |
| Subventions Départementales | | | |
| Subventions de la collectivité | | | |
| Subventions des Autres Organismes Publics | | | |
| Subventions des Autres Organismes Privés | | | |
| Total des subventions | | | |
| Autres produits | | | |
| Reprise sur provisions et amortissements | | | |
| Total des produits d'exploitation | | | |
| Achats | | | |
| Charges externes | | | |
| Impôts et taxes | | | |
| Salaires et indemnités | | | |
| Charges Sociales | | | |
| Autres charges | | | |
| Dotations aux amortissements et provisions | | | |
| Total des charges d'exploitation | | | |
| Résultat d'exploitation | | | |
| Produits financiers | | | |
| Charges financières | | | |
| Résultat financier | | | |
| Produits exceptionnels | | | |
| Charges exceptionnelles | | | |
| Résultat exceptionnel | | | |
| Résultat NET | | | |

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)

Article 5 - MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée conformément au **plan de trésorerie** annexé à la présente Convention sachant que l'intégralité de son montant sera versée uniquement après transmission des **comptes de l'année précédente certifiés et approuvés**.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20120929-12534-DE Date de réception préfecture : 09/10/2012 |
|---|

Pour les Associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente Convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un Avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente Convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire. *(A vérifier quand convention pluriannuelle)*

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 7 - MODALITES DE CONTROLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville, en vue d'en vérifier l'exactitude.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Elle s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'elle enregistre plus de 153 000 € de recettes publiques.

L'Association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Commune puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les caisses percevant les cotisations sociales et les services fiscaux concernés par son activité.

L'Association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Commune de Saint-Denis :

pour l'aspect juridique

- demande de subvention annuelle Statuts de l'association,
- liste des administrateurs de l'association,
- récépissé de dépôt de la déclaration,
- copie de la publication au JO,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale ;

pour le contrôle financier

- budget prévisionnel,
- bilan des trois derniers exercices,
- compte de résultat des trois derniers exercices,
- bilan d'activité de chaque action financée,
- relevé d'identité bancaire,

- mise à disposition (matériel, humain, locaux),
- indemnité des élus associatifs, montant des primes, évolution de la masse salariale,
- publication des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site du JORF (> 153 000 € fonds publics).

Toute modification intervenant dans la vie de l'association devra être signalée à la Ville dans un délai de 30 jours après modification (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs...).

Article 8 - CLAUSES PARTICULIERES

Les associations ayant des activités inscrites dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la CAF et la Commune de Saint Denis, doivent fournir à la Ville à échéance du 31 mars, du 30 juin et du 31 décembre de chaque année des bilans trimestriels ainsi que le bilan annuel détaillé par activité, selon le document joint en annexe 1 de la présente convention. Une copie des fiches complémentaires de déclaration de séjour adressées à la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (DDJSVA) doit être transmises à la Commune 8 jours avant le démarrage des Accueils collectifs de mineurs (ACM).

Le versement des acomptes pour les associations émergents au CEJ, ainsi que du solde de la subvention est strictement conditionné aux transmissions des documents cités dans l'article 4. Une avance comprise entre 30 et 50% de la subvention prévue sera octroyée en fonction des périodes d'activités et du programme d'actions sur la base des bilans trimestriels remplis en bonne et due forme. La non réalisation du nombre de places et d'heures- enfants contractualisées entraînera de facto une diminution proportionnelle de la subvention prévue.

Article 9 - ASSURANCE

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 10 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

En cas de non-respect de l'alinéa 1 du présent article, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à l'Association.

Article 11 - LITIGES

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Association

Le Maire

(préciser son identité)

Gilbert ANNETTE

AVENANT n°3 (2012) A LA CONVENTION 2009 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LA SEML DIONYSPO

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE,**

d'une part

Et

La Société d'Economie Mixte Locale DIONYSPO
107 Rue Juliette Dodu
97400 Saint-Denis
représentée par Madame Isabelle JALLOT agissant au nom et comme représentant légal de la SEML, ci-après désignée par les termes « la SEML »,

d'autre part,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu l'article 1er du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le rapport 11/8-01 du Conseil Municipal du 17/12/11 ; (Budget Primitif)
Vu le rapport 12/4-02 du Conseil Municipal du 10/07/12 ; (Budget Supplémentaire)
Vu le rapport 12/5- du Conseil Municipal du 29/09/12 ; (Décision Modificative N°2)
Vu le rapport 12/5- du Conseil Municipal du 29/09/12. (Avenant)

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

Le présent avenant a pour objet, comme prévu à l'article 4 de la convention initiale, de définir pour la troisième année de ladite convention (2012) les objectifs et les missions que la Ville de Saint-Denis entend confier à la SEML DIONYSPO ainsi que les moyens mis en œuvre et les modalités de versement de la subvention complémentaire de 100 000, 00 € accordée par le Conseil Municipal du 29 septembre 2012, pour l'accomplissement des missions évoquées ci-après, dans le cadre de l'article L. 1523-7 du CGCT.

Article 1

L'article 4 de la convention initiale est complété comme suit :

«La SEML DIONYSPO poursuivant les objectifs suivants pour l'année 3 (année 2012 de la convention) :

- Développer un ou des événements à caractère régional, national et international pour mettre en valeur un sportif ou un plateau de sportifs réunionnais de haut niveau quelle que soit la discipline ;
- Amplifier l'organisation de manifestations sportives de haut niveau ;
- Développer un véritable partenariat sport/entreprise (sponsoring, mécénat, marketing, merchandising) ;
- Contacter des partenariats gagnant/gagnant avec les clubs professionnels métropolitains comme européens en faveur des clubs dionysiens, les aider à recevoir des retombées financières liées à la préformation et ainsi participer à leur développement ;
- Travailler sur un projet cohérent de sponsoring en faveur des sportifs réunionnais de haut niveau ;
- Définir et proposer aux sportifs réunionnais un contrat permettant la protection de leur image et de concevoir une base de données photographiques destinée à être commercialisée auprès d'utilisateurs types entreprises ou collectivités ;
- Imaginer les différentes actions à l'aide de partenaires devant servir à l'accompagnement des jeunes athlètes réunionnais dans leur parcours tout au long de leur apprentissage et au-delà les aider à gérer leur carrière et leur reconversion ;
- Concevoir différents types d'actions et de programmes basés sur la corrélation sport / santé à destination de publics concernés, en relation avec les divers organismes et sociétés œuvrant dans ce domaine.

La SEML mettra donc en œuvre toutes les réflexions et actions utiles à la poursuite de ces objectifs.

Les modalités de versement de la subvention complémentaire année 3 de 100 000, 00 € sont les suivantes :

- 80 %, soit 80 000, 00 € à la signature de l'avenant ;
- 20 %, soit 20 000, 00 € sur remise d'un bilan technique et financier des actions financées au titre de l'année considérée, validé par le Conseil d'administration.

Article 2

L'article 8 de la convention initiale est complété comme suit :

« Le présent avenant prend effet dans toutes ses dispositions dès sa signature par les deux parties contractantes ».

Article 3

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Saint-Denis, le
(en deux exemplaires)

**Pour la SEML DIONYSPO
La DIRECTRICE GENERALE**

**Pour la Commune de Saint-Denis
LE MAIRE**

Isabelle JALLOT

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20120929-12534-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2012

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012

